



## ARRETE Portant permission de voirie A Jugon-les-Lacs

Maître d'ouvrage : MEGALIS  
Maître d'œuvre : AXIONE

### **Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024T0605 en date du 12 juin 2024 portant autorisation d'entreprendre des travaux ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame MOYSAN Audrey, de l'entreprise AXIONE pour le compte de MEGALIS en date du 19 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour la sécurité des usagers de la voie publique et pour le bon déroulement de travaux pour la mise en place du réseau souterrain et aérien de fibre optique, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise AXIONE une permission de voirie (pose d'une armoire le long du bâtiment appartenant à ORANGE cadastré OA 0418) sur le domaine public communal, de la place de la Poste jusqu'à la limite avec la rue de Penthièvre à Jugon-les-Lacs, à partir du mercredi 12 juin 2024 à 8h00 et pour une durée de 5 ans (jusqu'au 12 juin 2029).

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise AXIONE est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin d'entreprendre les travaux suivants :

- Maintenance du réseau fibre

Conditions techniques particulières : les prescriptions techniques à respecter sont définies dans l'arrêté municipal n°2024T0605 en date du 12 juin 2024 portant autorisation d'entreprendre des travaux.

ARRETE N° 2024T0606

Adresse prévue pour les travaux : de la place de la Poste, notamment le long du bâtiment appartenant à ORANGE cadastré OA 0418, jusqu'à la limite avec la rue de Penthièvre (entre l'entreprise LEHERISSE et la rue de la Petite Chaussée) à Jugon-les-Lacs

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est délivré à titre temporaire et révoquant, pour une durée de 5 ans (du 12 juin 2024 jusqu'au 12 juin 2029), avec reconduction tacite.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

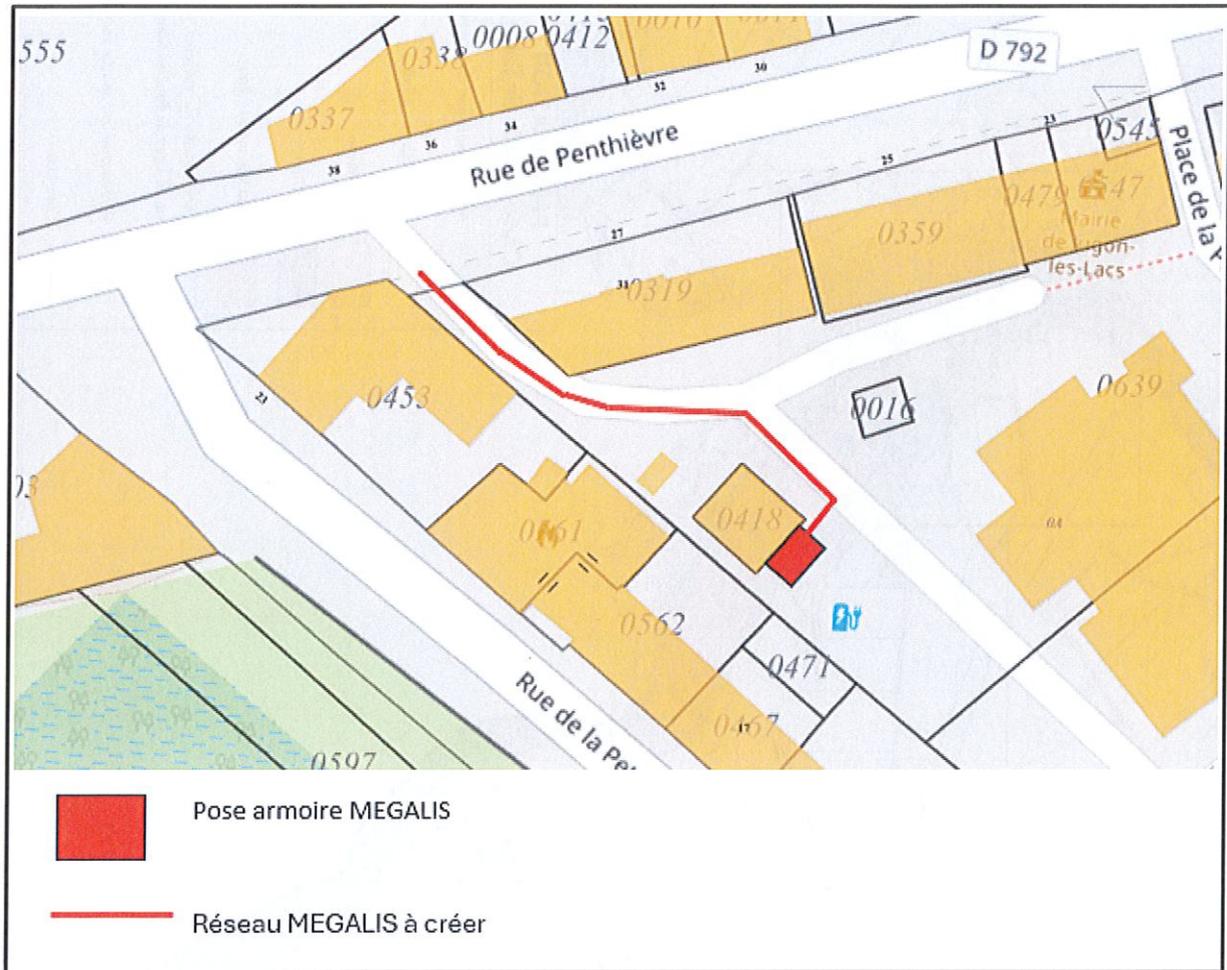
Le 12 juin 2024

Le Maire,

Eric MOISAN



### ANNEXE 1



## ANNEXE 2

